

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 18 avril 2011 à 20 heures conformément aux convocations du 05 avril 2011.
Est inscrit à l'ordre du jour : débat d'orientation budgétaire, participation des communes pour 2011, convention de mise à disposition de locaux communaux.

Séance du 18 avril 2011

L'an deux mille onze, le dix-huit avril à 20 heures, le Comité Syndical de Chadieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, Président.

Date de la Convocation du Comité Syndical : 05 avril 2011.

Présents : Monsieur Jean-Pierre BORNAGHI, Madame Anne-Marie GUILLAUMIN, Monsieur Henri SAUZEDDE, Mesdames Bernadette TROQUET, Monique CUVIER, Monsieur Claude DUCHET, Mesdames Catherine FOURNIER, Nicole ROUX, Josiane LEBLOND, Bernadette TALON.

Absent : Monsieur Patrick LEPAGE.

Excusés : Messieurs Henri LEMIGNARD, Bernard MAUFROY, Régis BERNARD.

Procurations : de Henri LEMIGNARD à Pierre METZGER, de Bernard MAUFROY à Jean-Pierre BORNAGHI, de Régis BERNARD à Anne-Marie GUILLAUMIN,

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROUX.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Syndical aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Monsieur Le Président rappelle dans un premier temps les résultats financiers au 31 décembre 2010 :

Résultats au 31 décembre 2010

- Excédent de fonctionnement : 42 836.69 €
- Excédent d'investissement : 70 244.14 €
- **TOTAL** **113 080.83 €**

Dans un deuxième temps, il soumet au comité les propositions concernant les orientations du budget de l'année 2011.

DEBAT :

Recettes de fonctionnement :

Elles seront pratiquement limitées à la participation des communes.

Le bureau propose de maintenir le montant de la participation des communes à **4,85 euros** par habitant, soit une recette de 64214 euros :

Communes	Participation x nombre d'habitants	Montant 2011
AUTHEZAT	4,85 € x 650	3 152,50 €
LA SAUVETAT	4,85 € x 650	3 152,50 €
LE CENDRE	4,85 € x 4 611	22 363,35 €
LES MARTRES DE VEYRE	4,85 € x 3 980	19 303,00 €
VEYRE-MONTON	4,85 € x 3 349	16 242,65 €
TOTAL	4.85 € x 13 234	64 214,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général et les charges de personnel constituent le gros des dépenses.

Recettes d'investissement :

L'excédent reporté de 2010, l'excédent de fonctionnement capitalisé et les amortissements assurent une recette d'environ **100 000 €**.

Dépenses d'investissement :

Le bureau propose de faire réaliser les travaux préconisés par le SPANC pour les deux assainissements, centre de loisirs et maison du gardien ; de canaliser le trop plein du bassin pour assécher la prairie devant la terrasse de la salle de restauration ; d'améliorer le chemin d'accès au centre de loisirs ; d'aménager le parking principal et de faire repeindre les volets du chai par le gardien.

Les orientations proposées sont acceptées par les membres du Comité.

2011/001 – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR 2011 :

Compte tenu des équilibres budgétaires prévisibles d'après le Débat d'Orientation Budgétaire, le Comité décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2011, la participation des communes adhérentes à 4,85 € par habitant.

Le montant de la participation de chacune des communes est fixé à l'unanimité comme suit :

Communes	Participation x nombre d'habitants population municipale au 01/01/2011	Montant 2011
AUTHEZAT	4,85 € x 650	3 152,50 €
LA SAUVETAT	4,85 € x 650	3 152,50 €
LE CENDRE	4,85 € x 4 611	22 363,35 €
LES MARTRES DE VEYRE	4,85 € x 3 980	19 303,00 €
VEYRE-MONTON	4,85 € x 3 349	16 242,65 €
TOTAL	4.85 € x 13 234	64 214,00 €

Soit au titre de la participation des communes, une recette globale de 64 214, 00 €.

2011/001 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX :

Monsieur le président rappelle que conformément à ses statuts, le siège social du Syndicat Intercommunal de Chadieu est fixé en Mairie d'Authezat, au 3 rue Guyot-Dessaigne. Les activités liées au secrétariat du syndicat et à l'administration par ses membres élus se tiennent au siège du dit syndicat. La commune d'Authezat peut apporter les moyens nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

Aussi après avoir entendu le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux, situés 3 rue Guyot-Dessaigne 63114 Authezat, à signer entre Monsieur le Maire d'Authezat et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Chadieu, le Comité Syndical est invité à autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

Après délibération, le Comité Syndical unanime :

- adopte les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux de la commune d'Authezat définies dans le projet de convention, de mise à disposition des locaux communaux au Syndicat ;
- prend note que la mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux forfaitaire annuel, afin de considérer les charges : d'abonnement et la consommation électriques, de ménage des locaux qui lui sont mis à disposition, les abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques, d'abonnement et la consommation d'eau ;
- est favorable à la reconduction tacite du montant annuel forfaitaire de 400 euros jusqu'à la fin du mandat en cours ;
- dit que les crédits nécessaires au mandatement du forfait annuel seront inscrits aux budgets primitifs des années considérées.
- autorise Monsieur Le Président à signer la dite convention.

Le Président,

 Pierre METZGER.

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 18 avril 2011 à 20 heures 30 conformément aux convocations du 05 avril 2011.

Est inscrit à l'ordre du jour : compte administratif 2010 ; compte de gestion 2010 ; affectation du résultat 2010 ; budget primitif 2011 ; travaux d'assainissement ; travaux d'aménagement ; convention de prestation avec le SDIS pour l'organisation du cross de Chadieu ; questions diverses.

Séance du 18 avril 2011

L'an deux mille onze, le dix-huit avril à 20 heures 30, le Comité Syndical de Chadieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, Président.

Date de la Convocation du Conseil Syndical : 05 avril 2011.

Présents : Monsieur Jean-Pierre BORNAGHI, Madame Anne-Marie GUILLAUMIN, Monsieur Henri SAUZEDDE, Mesdames Bernadette TROQUET, Monique CUVIER, Monsieur Claude DUCHET, Mesdames Catherine FOURNIER, Nicole ROUX, Josiane LEBLOND, Bernadette TALON.

Absent : Monsieur Patrick LEPAGE.

Excusés : Messieurs Henri LEMIGNARD, Bernard MAUFROY, Régis BERNARD.

Procurations : de Henri LEMIGNARD à Pierre METZGER, de Bernard MAUFROY à Jean-Pierre BORNAGHI, de Régis BERNARD à Anne-Marie GUILLAUMIN,

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROUX.

2011/003 – COMPTE ADMINISTRATIF 2010 :

Monsieur BORNAGHI est élu président pour l'examen du Compte Administratif présenté par M. METZGER, président.

Résultats constatés :

Section d'exploitation 2010 :

Recettes de l'exercice :	66 666,56 euros
Dépenses de l'exercice :	54 400,68 euros

Excédent 2010 : 12 265,88 euros

Section d'investissement 2010 :

Recettes de l'exercice :	20 829,86 euros
Dépenses de l'exercice :	52 607,98 euros

Déficit 2010 : 31 778,12 euros

Soit un déficit cumulé de 19 512,24 euros

Excédent d'exploitation 2009 :	30 570,81 euros
Excédent d'investissement 2009 :	102 022,26 euros

Soit un résultat global de clôture de 113 080,83 euros

Le Président du Syndicat, Pierre METZGER, s'étant retiré, le comité délibère et procède au vote du compte administratif 2010 qui est adopté à l'unanimité.

2011/004 – COMPTE DE GESTION 2010 :

Le Compte de Gestion 2010, établi par Mme LIVÉ, receveur du Syndicat, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif, est soumis à l'approbation du comité qui l'adopte à l'unanimité.

2011/005 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010 :

Après avoir approuvé le compte administratif du budget syndical puis constaté le résultat de l'année 2010, le comité syndical décide à 14 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement 2010 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :		
Dépenses de fonctionnement 2010		-54 400,68 €
Recettes de fonctionnement 2010		66 666,56 €
<u>Résultat de fonctionnement 2010</u>		<u>12 265,88 € excédent</u>
Résultat de fonctionnement 2009 reporté		30 570,81 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2010 à affecter</u>		<u>42 836,69 € excédent</u>
<u>(si déficit, report en ligne 6)</u>		
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		
Dépenses d'investissement 2010		-52 607,98 €
Recettes d'investissement 2010		20 829,86 €
<u>Excédent d'investissement 2010</u>		<u>-31 778,12 € déficit</u>
Résultat d'investissement 2009 reporté		102 022,26 € excédent
<u>Résultat cumulé d'investissement 2010 (B)</u>		<u>70 244,14 € excédent</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2010		
Dépenses d'investissement		0,00 €
Recettes d'investissement		0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2010 (C), origine : subventions		0,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	résultat positif	70 244,14 € pas de besoin
5 Affectation		42 836,69 €
a) en réserve compte 1068		
(au minimum, couverture du besoin de financement en 4)		0,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette		42 836,69 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense		0,00 €
(en ce cas, pas d'affectation)		

2011/006 – BUDGET PRIMITIF 2011 :

Monsieur le Président présente les propositions du bureau pour le budget primitif de l'exercice 2011.

Ce budget, conforme aux indications d'orientation soumises au débat lors de la séance du 18 avril 2011, s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 114 036,69 euros en section de fonctionnement
- 101 120,73 euros en section d'investissement.

Il est adopté à l'unanimité.

2011/007 – COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC - transfert au SIEG :

Vu les statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 22/03/2010, et notamment l'article 3.2.2. relatif à la compétence optionnelle Éclairage Public,

Vu la délibération du Comité Syndical en date des 15/11/2008, 03/10/2009 et 05/12/2009 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle Éclairage Public,

Vu les articles L 5211-5, L 5211-18, L 1321-2 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inventaire complet du parc d'Éclairage Public situé sur le territoire communal, en date du 12/04/2011.

Après en avoir délibéré, le comité syndical de Chadieu décide à l'unanimité :

1. de transférer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Éclairage Public sur le domaine privé du Syndicat Intercommunal de Chadieu ouvert au public.
2. de mettre à disposition du S.I.E.G. à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès-verbal contradictoire conformément à l'article L 1321 du C.G.C.T.
3. de retenir la modalité d'entretien qui suit, telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par délibération du Comité Syndical du 15/11/2008 et du 05/12/2009 :
 - entretien préventif des installations E.P. ;
4. Vu les dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T. permettant au Syndicat Intercommunal de Chadieu d'effectuer les travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau d'Éclairage Public transféré :
 - de renoncer au bénéfice des dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T.
5. de fournir au .S.I.E.G. les besoins en matière d'extension ou de renouvellement du réseau Éclairage Public sur le domaine syndical en vue de permettre au Syndicat de bâtir en concertation avec les collectivités adhérentes un programme triennal de travaux Éclairage public.
6. de verser un fonds de concours, ou une subvention d'équipement aux travaux d'extension et de renouvellement, réalisés sur le territoire syndical, le montant de ce fonds ou de cette subvention étant fixé dans une convention particulière conclue entre le S.I.E.G. et le Syndicat Intercommunal de Chadieu.
7. d'autoriser Monsieur le Président :
 - à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du S.I.E.G. des installations d'Éclairage public à la date du transfert de compétences Éclairage Public ;
 - à signer les annexes au procès-verbal visé ci-dessus permettant de réviser tous les ans la consistance du patrimoine Éclairage Public sur le territoire syndical ;
 - à verser au S.I.E.G. le montant des fonds de concours et des cotisations annuelles correspondant au transfert de la compétence Éclairage Public.

Le transfert de la compétence Éclairage Public prend effet au 1er janvier 2011. Les contrats d'entretien de l'Éclairage Public en cours restent en application jusqu'au 31/12/2010.

Les conditions de reprise de la compétence Éclairage Public au S.I.E.G. par le Syndicat Intercommunal de Chadieu sont précisées à l'article 6 des statuts du S.I.E.G du Puy-de-Dôme.

2011/008 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SDIS - Cross de Chadieu :

Lors du cross annuel des écoles dans le parc de Chadieu, la présence d'une équipe de pompiers équipés d'un véhicule s'avère souhaitable. Le SDIS met toujours le personnel et le matériel gracieusement à la disposition des collectivités mais impose la signature

d'une convention de mise à disposition avec obligation d'assurer les personnes et le matériel.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention 2011 et à contracter auprès de l'assurance du Syndicat le complément de responsabilités exigé par le SDIS.

QUESTIONS DIVERSES :

Compte-rendu du comité de suivi du 31 janvier 2011

Mme GUILLAUMIN expose au comité syndical que le comité de suivi et de gestion Syndicat-FAL, prévu à l'article 8 de la convention, s'est réuni le 31 janvier dernier à Chadieu. Après avoir examiné les tableaux des fréquentations des enfants du syndicat, les comptes de la gestion du centre de 2010, le Directeur de la FAL présente un projet de budget 2011, duquel il fait ressortir un besoin de financement des Communes du Syndicat en augmentation de 2 € par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, sur le tableau des fréquentations des enfants des communes extérieures, il apparaît que certaines communes ont signé une convention avec la FAL, laquelle convention leur donnant accès à un tarif préférentiel.

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

- estime que l'augmentation proposée est inacceptable pour les communes du syndicat, lesquelles communes assurant déjà, et ce depuis 25 ans pour certaines, une participation équivalente à 4,85 € par habitant par an pour l'entretien du site et les investissements ;
- rappelle que les tarifs et augmentations de tarifs, concernant la participation des communes, ne peuvent être décidés unilatéralement et qu'en tout état de cause, les tarifs décidés sont proposés par le syndicat de Chadieu et votés par chacun des conseils municipaux ;
- rappelle que les tarifs ne peuvent être proposés qu'à l'aune d'un bilan financier détaillé et exhaustif de l'occupation et utilisation de Chadieu (CLSH, Location des locaux, accueil divers...) ;
- propose une augmentation de 0,30 € maximum en 2011 ;
- demande à recevoir les conventions à signer avec les communes et les dossiers d'inscription dans les meilleurs délais.

Adoption des délibérations n°2011-003 à 2011-08

Fin de la séance à 22 heures.

Le Président,


Pierre METZGER.